

Compte rendu

Séance plénière de la CLE le 1^{er} juillet 2024

Salle des fêtes d'Occoches

Collège des élus	
Henri DEJONGHE	AMF du Pas-de-Calais / Président de la CLE Authie
Patricia POUPART	Région Hauts de France
Jean-Michel MAGNIER	Symcêa
Damien BRICOUT	Maire de Warluzel (CC Campagne de l'Artois)
Alexandre DECRY	Maire de Sarton (CC Campagnes de l'Artois)
Yves HOSTYN	Maire de Willencourt (CC du Ternois)
Michel DUVAL	3 ^{ème} Adjoint d'Auxi le Château (CC du Ternois)
Thierry POILLET	Maire de Nempont-Saint-Firmin (CA2BM)
Dominique DUFOSSE	Adjoint au maire d'Occoches (CC Territoire Nord Picardie)
Claude PATTE	Marie d'Argoules (CC Ponthieu Marquenterre)
Alain POUILLY	Maire de Ponches-Estruval (CC Ponthieu Marquenterre)
Eric KRAEMER	Conseiller délégué à Fort-Mahon (CC Ponthieu Marquenterre)
Collège des usagers	
Bertrand BODDAERT	Chambre d'Agriculture 62
Marie Françoise LEPERS	Chambre d'Agriculture 80
Pascal SAILLIOT	Président de la Fédération de pêche du Pas de Calais / Président de la Commission thématique Milieux Aquatiques
Benjamin BIGOT	Fédération départementale des Chasseurs du Pas de Calais
Justine LIEUBRAY	Fédération départementale des Chasseurs de la Somme
Patrick CRESTOT	CPIE Val d'Authie / Président de la Commission thématique Erosion Ruissellement Inondation
Edouard COACHE	Association des barrages Canche-Authie
Christophe LARDRY	Syndicat des Pisciculteurs de Hauts-de-France
Christophe HEMAR	Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France
Eric FEVRIER	ASA de dessèchement
Collège de l'Etat	
Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts de France
Vincent BARA	DDTM 80
Damien LECOUFFE	Délégation Manche-Mer du Nord du Conservatoire Littoral et des rivages lacustres
Autre	
Philippe FOURCROY	Président du Symcêa
Valérie CHERIGIE	Directrice du Symcêa
Cassandra WAYMEL	Animatrice du SAGE Authie

Ordre du jour :

- 1) Point d'avancement du SAGE ;
- 2) Validation des sujets techniques :
 - a. Zones humides ;
 - b. Espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
 - c. Bassin versant érosion ;
- 3) Tournée des EPCI / intervention en conseil communautaire ou commission environnement pour présenter le SAGE et solliciter une délibération pour l'EBF ;
- 4) Planning prévisionnel jusqu'à l'approbation.

Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation Power-Point de la CLE

Relevé de décision en italique.

Ouverture de la réunion par M. DEJONGHE et présentation de l'ordre du jour.

1) Point d'avancement du SAGE

Diapos 5 à 11

Présentation de l'état d'avancement du SAGE.

Pas de remarques.

2) Présentation et validation des sujets techniques

Diapos 12 à 67

L'ensemble des sujets techniques ont été travaillés de façon à être compatibles avec le SDAGE Artois Picardie.

Espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau (14 à 30)

Compatibilité avec la disposition 1-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau

Le SAGE a réalisé une carte de priorisation des cours d'eau sur lesquels déterminer l'EBF. Disposant de l'ingénierie nécessaire (stagiaire au Sycméa) à la suite de cette priorisation, une méthode a été élaborée afin de déterminer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau sur le territoire. Cet espace est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme de façon à ne pas aller à l'encontre des objectifs du SAGE.

Dans les données utilisées, l'aléa centennal (Q100 = inondation dont la probabilité d'occurrence est tous les 100 ans) est issu de l'étude PPRi réalisée par la DDTM 80.

Le zonage de l'EBF n'a pas été réalisé sur la partie arrière littorale car une autre méthode est prévue correspondant plus aux zones de marais.

Qu'en est-il par rapport à la création de plan d'eau dans l'EBF des cours d'eau de première catégorie piscicole ? Pourquoi cette restriction et comment cela va se traduire ? → la réglementation par rapport aux plans d'eau n'est pas nouvelle. La réglementation en vigueur prime sur le reste. Ce qui s'ajoute avec la disposition du SDAGE n'est qu'une recommandation.

La cartographie obtenue au 1/25 000 est présentée aux différentes collectivités compétentes en GEMAPI afin qu'elles délibèrent sur ce zonage et que cette cartographie puisse être annexée aux documents du SAGE.

Vote de l'Assemblée :

Abstention : 0

Contre : 0

La cartographie de l'EBF est validée à l'unanimité.

Catégorisation des zones humides (31 à 45)

Compatibilité avec la disposition A-9.1 : identifier les actions à mener sur les zones humides dans le SAGE.

La catégorisation des zones humides a été réalisée sur les zones humides identifiées selon l'inventaire validé en CLE en 2014, et re validé en 2022 par la nouvelle CLE. Les trois catégories demandées par le SDAGE sont :

- Les zones humides remarquables sur le plan fonctionnel ;
- Les zones humides à restaurer / réhabilité ;
- Les zones humides à enjeu agricole.

Ces catégories sont principalement à mettre en lien avec la séquence « éviter, réduire, compenser » (disposition A-9.5 du SDAGE).

Le fait que les parcelles cultivées soient classées « à restaurer » n'a pas d'impact pour l'agriculteur. La classification « à restaurer » ne rend pas obligatoire la restauration, c'est une parcelle qui peut permettre de compenser les impacts d'autres projets impactant les zones humides.

Ces zones peuvent être utilisées pour la compensation des travaux du PAPI BSA à partir du moment où il y a un accord entre le pétitionnaire / porteur de projet et les propriétaires de la parcelle.

La surface de zones humides inventoriées sur le SAGE de l'Authie est de 9300 ha soit :

- Surface à restaurer : 5300 ha ;
- Surface remarquable : 3500 ha ;
- Surface non catégorisée (Bâti / surface en eau) : 500 ha.

L'objectif est de faire évoluer la carte en fonction des travaux de restauration effectués sur le territoire et des déclarations à la PAC.

Vote de l'Assemblée :

Abstention : 0

Contre : 0

La cartographie de la catégorisation des zones humides est validée à l'unanimité.

Secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques (46 à 67)

Compatibilité avec l'orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.

Ce travail a été mené en collaboration entre le Symcœa, l'AMEVA et l'Agence de l'Eau. Les bassins versants ont été découpés par rapport à des tronçons homogènes qui permettent d'avoir une cohérence sur l'ensemble du territoire Artois Picardie.

Trois éléments ont été caractérisés : la pression érosion (capacité du bassin versant à produire de la matière), la vulnérabilité du cours d'eau et des zones humides, et la vulnérabilité de la masse d'eau souterraine (milieux pouvant être impactés pas les polluants et les matières en suspension). Chaque élément a reçu des notes en fonction de plusieurs critères et la priorisation s'est faite par rapport à la valeur obtenue en faisant la somme de ces notes.

Les deux objectifs principaux de cette priorisation sont :

- La priorisation des travaux de lutte contre le ruissellement ;
- Atteinte du bon état des masses d'eau pour la Directive Cadre sur l'Eau.

Vote de l'Assemblée :

Abstention : 0

Contre : 0

La cartographie des secteurs où l'érosion impacte les milieux aquatiques est validée à l'unanimité.

3) Planning prévisionnel jusqu'à l'approbation du SAGE

Diapos 68 à 74

Présentation à la communauté de communes Territoire Nord Picardie les 13 et 25 juin.

Présentation à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre le 11 juillet.

Présentation à la Communauté de Communes Pays du Coquelicot le 10 septembre.

Les autres réunions sont encore à prévoir.

L'objectif est de valider le SAGE en CLE avant la fin de l'année 2024 et qu'il soit ensuite transmis aux différentes instances pour la phase de consultation avant l'engagement de l'enquête publique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Dejonghe remercie les membres de leur présence et clôture la séance.

